

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/46

Objet : REPARTITION DE L'ACTIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES (S.M.E.) POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE.

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

Etaient excusés :

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVÉ Nadine – LEGROS Jean-Bernard – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Pouvoirs : (II de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVÉ Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances :

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 64 | 51 | 60 | | | |
| Pour | Contre | | | | |
| 60 | - | - | - | - | - |

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Arrêté Préfectoral n°2008-1170 du 16 octobre 2008 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion des déchets ménagers en Creuse,
 Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019-12-22-001 du 22 décembre 2019 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion des déchets ménagers en Creuse.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest était membre actif du S.M.E. jusqu'à la dissolution de celui-ci par arrêté préfectoral n°2019-12-22-001 du 22 décembre 2019. Le S.M.E. avait notamment pour vocation de soutenir des actions de prévention des déchets par versement de subventions ADEME.

Le Président précise que, depuis cette date, le S.M.E. conserve toutefois sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, notamment pour définir les modalités de répartition de l'actif entre ses membres.

Le Président donne lecture de la délibération du Comité Syndical du S.M.E., réuni le 4/02/20, adoptant :

➤ les critères de répartition suivants :

1- Prise en charge d'une action de prévention des déchets portée à la connaissance du S.M.E. par l'un de ses membres en 2019 : acquisition par la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD de 2 conteneurs à l'usage d'une ressourcerie pour un montant de 8 504,00 € HT. Ce montant est déduit du solde de la subvention ADEME perçue dans le cadre du portage d'un programme local de prévention des déchets.

2- Répartition du solde de la subvention versée par l'ADEME au S.M.E. dans le cadre d'un programme local de prévention des déchets (2012-2017) dont le montant de 8 504,00 € mentionné ci-dessus a été déduit, soit 132 976,39 €, entre les 7 membres du Syndicat ayant participé à ce programme. Cette répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creusoises pour lesquelles chacun de ces membres est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).

3- Répartition du solde de l'actif du Syndicat, soit 6 691,00 € entre ses 9 membres. Pour le Département, la répartition est faite au prorata de sa population totale (donnée INSEE 2017). Pour les 8 autres membres, la répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creusoises pour lesquelles chacun d'entre eux a la charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).

➤ la répartition de l'actif entre les membres du Syndicat conformément au tableau suivant :

| Dénomination | Montant |
|--|--------------|
| Département de La Creuse | 3 345,50 € |
| SICTOM de Chénérailles | 18 707,87 € |
| SIVOM d'Auzances / Bellegarde | 16 822,11 € |
| Communauté de Communes Creuse Confluence | 38 491,59 € |
| Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine | 6 323,49 € |
| Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest | 21 130,21 € |
| Communauté de Communes Creuse Grand Sud | 37 306,87 € |
| Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté | 4 307,43 € |
| EVOLIS 23 | 1 736,32 € |
| TOTAL | 148 171,39 € |

Afin de terminer la procédure de dissolution et de permettre la répartition de l'actif entre les membres tel que proposé ci-dessus, le Président du S.M.E. sollicite des membres du Syndicat de délibérer dans les mêmes termes.

Le Président de la Communauté de Communes propose donc au Conseil Communautaire d'adopter les critères ci-dessus de répartition de l'actif entre les membres conformément aux éléments présentés.


Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- D'adopter les critères de répartition proposés par le S.M.E.
- D'accepter la répartition de l'actif entre les membres du S.M.E. tel que proposé dans le tableau ci-dessus.
- Que la recette de 21 130,21 € sera inscrite au budget annexe CTDMA 2020.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name of the President.